

REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association « Association des Entreprises et Commerçants Gaudois », sise à 954 Route de Saint Laurent à La Gaude (06610)

Les membres

Cotisation :

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de : 120 euros

Le montant des cotisations est fixé annuellement par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

La cotisation annuelle doit être versée entre le 1^{er} janvier et le 31 janvier de l'année en cours et vaut pour l'année civile.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il n'y aura pas de remboursement pour les adhérents souhaitant quitter l'association, sauf cas, s'il y a lieu, d'adhésion du nouveau dirigeant ou mandataire.

Pour l'année 2011, la cotisation est ramenée à 60€.

Admission de nouveaux membres

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion. Pour les mineurs de moins de seize ans, ce bulletin est rempli par le représentant légal.

Cette demande doit être acceptée par le Président et le conseil d'administration. A défaut de réponse dans les quinze jours du dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée avoir été acceptée.

Les statuts et le règlement intérieur à jour sont remis à chaque nouvel adhérent.

Démission –décès- Disparition

Conformément à l'**article 9 des statuts**, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre (recommandée avec AR) sa décision au président.

Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai d'un mois à compter de la date d'exigibilité sera considéré d'office comme démissionnaire.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

Fonctionnement de l'association

Assemblée générale ordinaire

Conformément à l'**article 13 des statuts** de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Président.

Les membres à jour de leur cotisation sont convoqués par les soins du Secrétaire, un mois au moins avant la date fixée.

Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige un procès verbal de l'assemblée générale.

Le mode de scrutin se fait à mains levées.

Assemblée générale extraordinaire

Conformément à l'**article 14 des statuts** de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut se réunir si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des nombres d'inscrits.

Tous les membres à jour de leur cotisation sont convoqués par les soins du Secrétaire, un mois au moins avant la date fixée.

Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige un procès verbal de l'assemblée générale.

Le mode de scrutin se fait à mains levées.

Conseil d'administration

Le conseil d'administration élit en son sein son président, ses vice-présidents, Secrétaire (s'il y a lieu, un Secrétaire adjoint) et trésorier (s'il y a lieu, un Trésorier adjoint)

Les élections du conseil d'administration et du futur président sont effectuées un an à l'avance, dans un souci d'avoir une continuité d'action.

Les adhérents mineurs ne peuvent appartenir au conseil d'administration.

Dispositions diverses

Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration conformément à l'**article 15 des statuts** de l'association « Association des Entreprises et Commerçants Gaudois », puis ratifié par l'assemblée générale ordinaire.

Il peut être modifié par le conseil d'administration et ratifié par l'assemblée générale, sur proposition de tous membres de l'association à jour de leurs cotisations.

Publicité

Les statuts de l'association et le règlement intérieur seront remis à chaque adhérent lors de son adhésion.

La mention « l'adhérent déclare avoir reçu et pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de l'association » devra figurer sur le bulletin d'adhésion.

Fait le 16 novembre 2009 à La gaude

Le secrétaire

Le Président

Madame Caroline SOHIER

Monsieur Michel GOUNIOT

Le Trésorier

Monsieur Jean-Marc DUCOUSSO